

L'évaluation des risques de danger en accueil familial (ERDAF)

A O Û T 2 0 2 0

État des lieux & analyse

Dans le cas de suspicion de violence ou mauvais traitement au sein de la « famille d'accueil » l'employeur fait valoir le principe de précaution.

Lorsque l'employeur est saisi, le pôle enfance-famille-jeunesse (PEFJ) ouvre une enquête d'évaluation du risque encouru par les enfants accueillis.

Cette enquête peut déjà déterminer qu'il n'y a pas lieu de donner suite, mais elle peut surtout conduire à ce que l'enquête continue. Dans ce cas, le retrait des accueils sera prononcé.

La première étape est la convocation de l'AssFam pour prononcer l'ouverture de l'enquête préalable. Celle-ci doit être formalisée.

Vous avez le droit d'être accompagné.e durant toute la procédure par un syndicat, un avocat, un collègue ou qui vous voulez.

La protection fonctionnelle doit vous être proposée.

L'ERDAF remplace la VIAF (Violence Institutionnelle en Accueil Familial) depuis le comité technique « spécial Asfam » du 20 juin 2019

Propositions revendicatives

La CGT

- s'inquiète que la parole des enfants accueillis et de leurs parents prime sur celles des accueillant.e.s parfois même des autres collègues, des enseignant.e.s
- alerte sur la violence du retrait des enfants parfois sans alertes préalables ni concertations
- rappelle que la saisine de la justice doit se faire avec précaution et ne doit pas être faites avant les conclusions de l'enquête préalable